

Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Public

Eau potable

Syndicat Intercommunal des
Eaux de BUDOS

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Nombre d'abonnés (VP.056) et population desservie (D.101)	3
1.4. Ressources en eau	5
1.4.1. Prélèvements (VP.223)	5
1.4.2. Production	5
1.4.3. Importations (VP.060)	5
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)	6
1.5.2. Exportations (VP.061)	7
1.5.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	7
1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	8
1.6. Le patrimoine du service	9
2. Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.1.1. Réforme des redevances Agence de l'Eau	10
2.1.2. Tarifs domestiques	10
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3. Recettes	13
3. Indicateurs de performance	15
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	15
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	15
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.4. Indicateurs de performance du réseau	18
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non- programmées (P151.1)	20
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	20
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)	22
3.4.10. Indice d'avancement de la sectorisation	22
4. Financement des investissements	23
4.1. Montants financiers (DC.195)	23
4.2. État de la dette du service (VP.182)	23
4.3. Amortissements	23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	24
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	25
7. Annexe	26
7.1. Rapport du Maire	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de BUDOS (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples)
- **4 communes desservies** : LANDIRAS, ILLATS, PUJOLS-SUR-CIRON, BUDOS

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions	Communes de l'entité de gestion
Eau potable	Entreprise privée	Transport – Stockage - Distribution	BUDOS, ILLATS, LANDIRAS, PUJOLS-SUR-CIRON

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
CSP 2015 - 2027 - SUEZ	SUEZ	Concession de service public	01/04/2015	31/12/2027

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
CSP 2015 - 2027 - SUEZ (eau potable)		
Avenant n°1	01/01/2018	Ajout d'ouvrages, modification de la formule d'actualisation

1.3. Nombre d'abonnés (VP.056) et population desservie (D.101)

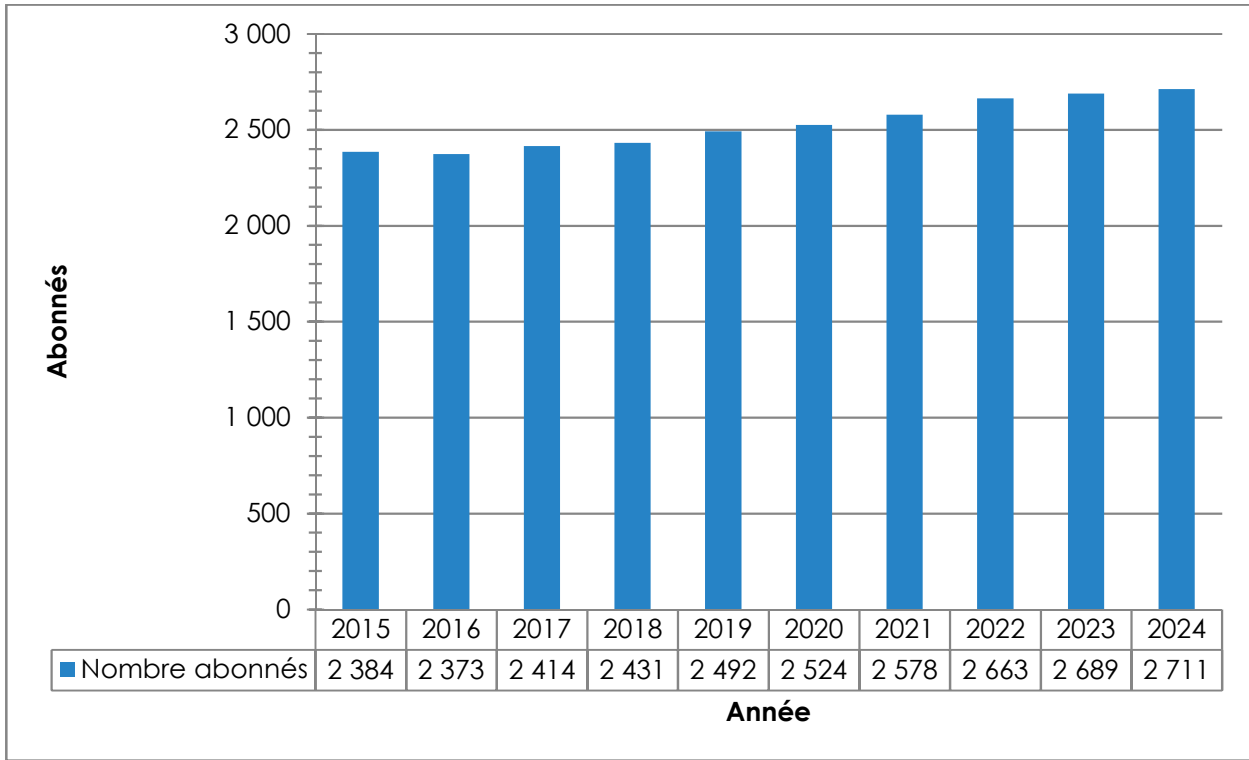
En 2024, le service public d'eau potable a desservi **2 711 abonnés** représentant une population de **5 786 habitants** ⁽¹⁾ (soit **2,13 habitants/abonné**).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre total d'abonnés en 2023	2689 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	2711 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	2711 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	abonnés
Variation en %	0,82 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **19,93** abonnés/km pour l'année 2024.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m3 par km de réseau hors branchement par jour) est de **7,79 m³/km/j** pour l'année 2024.



En 2024, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **141,09 m³/abonné** (123,57 m³/abonné en 2023).

1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements (VP.223)

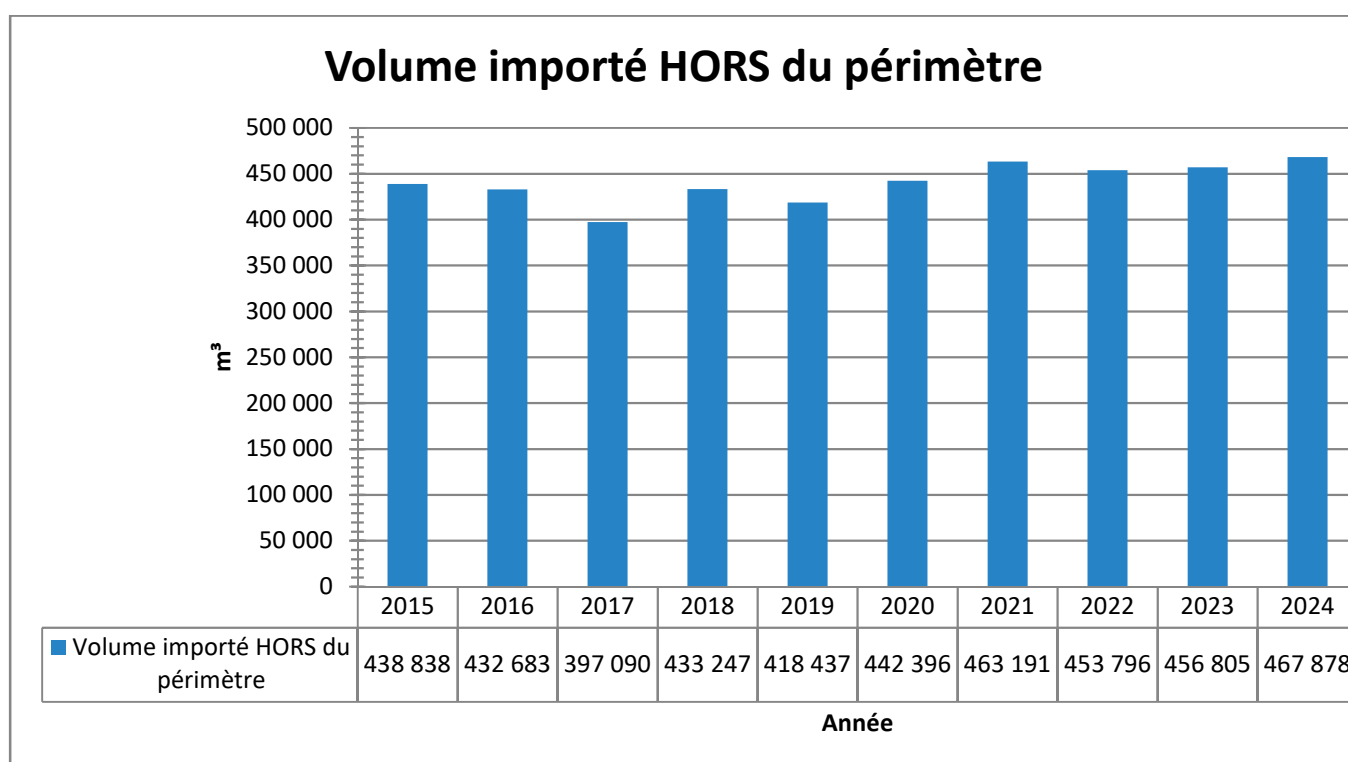
Aucun prélèvement pour l'année 2024

1.4.2. Production

Aucune production pour l'année 2024

1.4.3. Importations (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m³)	Volume acheté en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Eau potable	Bordeaux Métropole	456 805	467 878	2,42 %	80



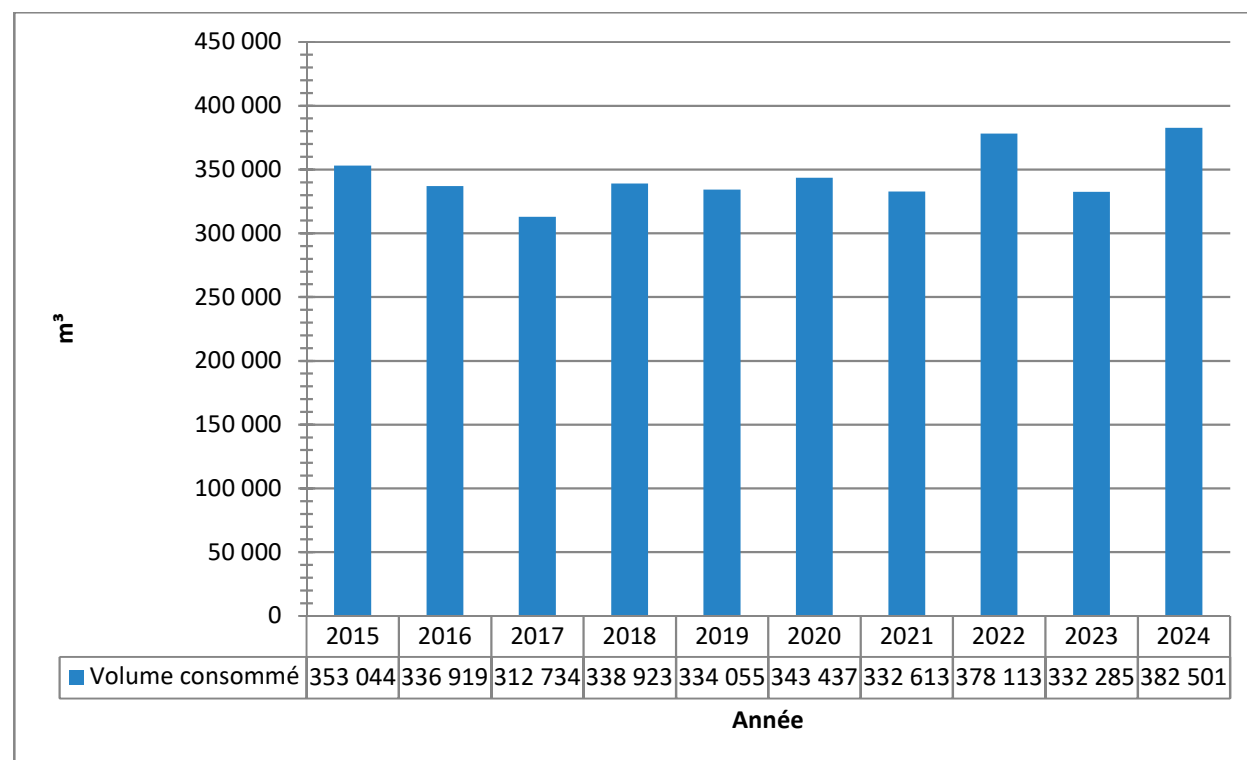
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

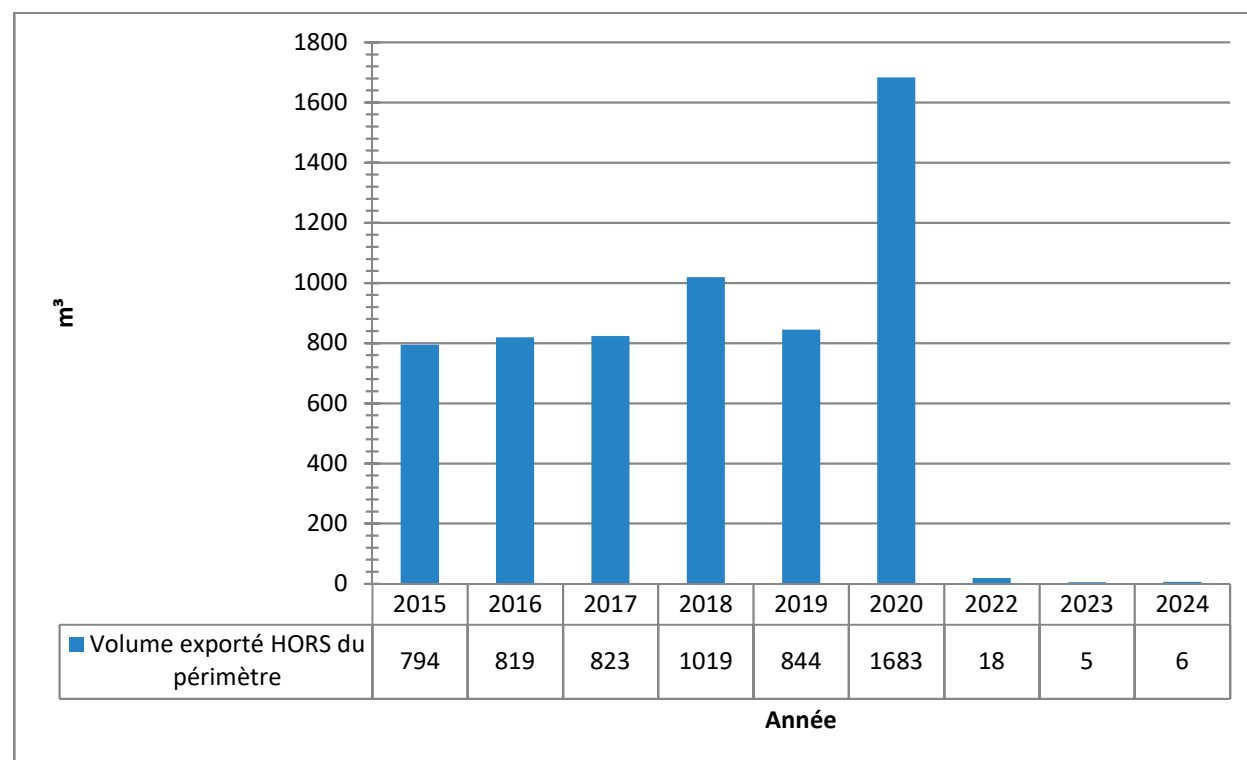
Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m³)	Volumes consommés en 2024 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	332 285	382 501	15,11%
Autres abonnés	0	0	-
Total vendu aux abonnés	332 285	382 501	15,11%

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.



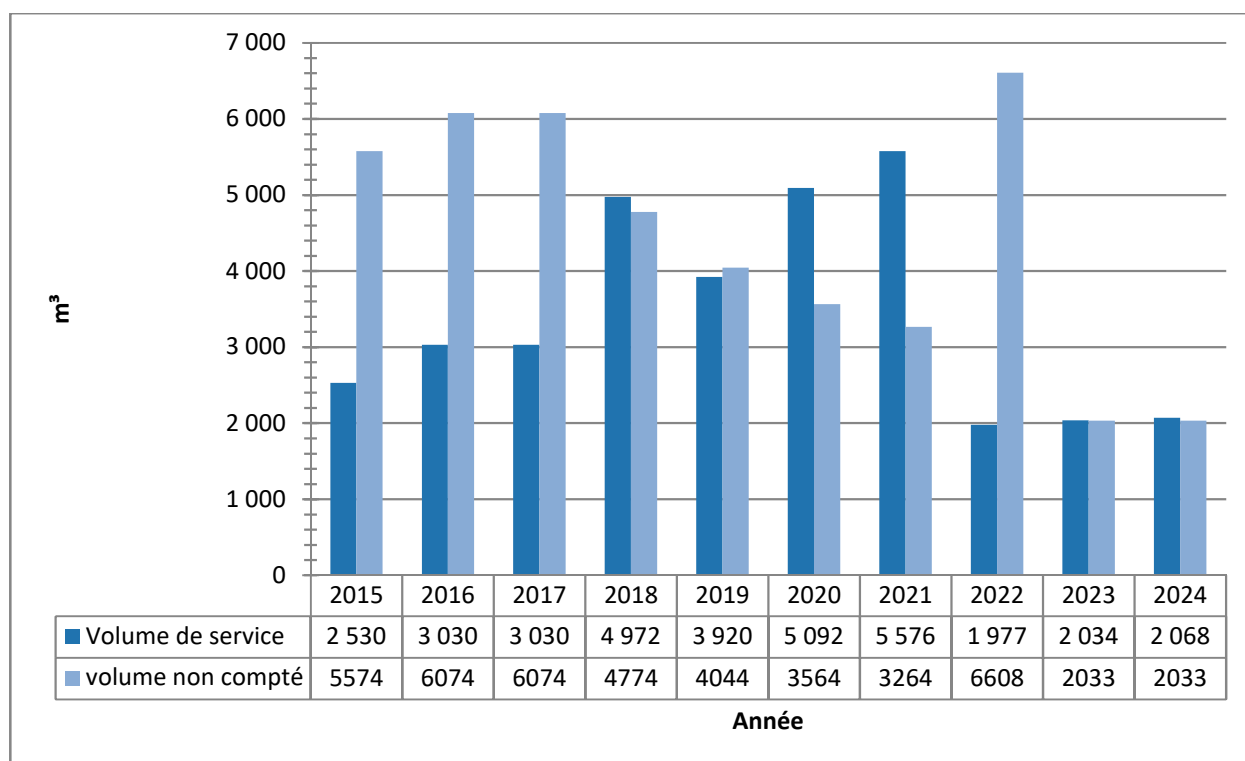
1.5.2. Exportations (VP.061)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m³)	Volume exporté en 2024 (m³)	Variation en %	Type de flux
Eau potable	Non précisé	5	6	20%	flux externe

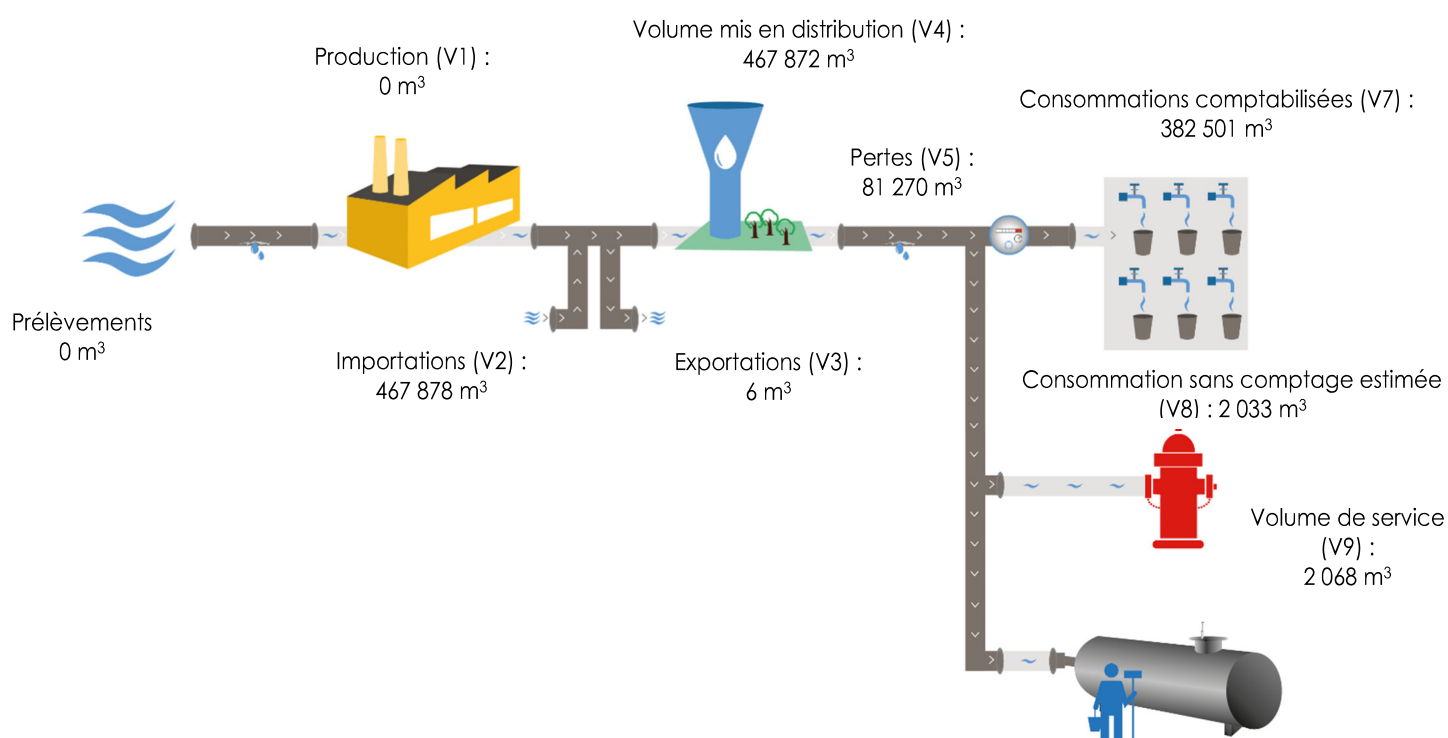


1.5.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2023 (m3)	Exercice 2024 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	2 033	2 033	-
Volume de service	2 034	2 068	1,67 %
TOTAL	4 067	4 101	0,84 %



1.5.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	136,05	136,04
Nombre de réservoirs	3	3
Volume de stockage	960	960
Nombre de compteurs abonnés	2 838	2 859
Nombre total des branchements	2 777	2 864
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Réforme des redevances Agence de l'Eau

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances Agence de l'eau est entrée en vigueur.

En matière d'eau potable, la redevance relative à la « **redevance pollution** », qui figurait sur vos factures d'eau potable de l'année 2024, est désormais supprimée.

Elle est remplacée par deux nouvelles redevances dénommées « **redevance sur la consommation d'eau potable** » et « **redevance performance des réseaux d'eau potable** », qui seront portées sur les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025.

2.1.2. Tarifs domestiques

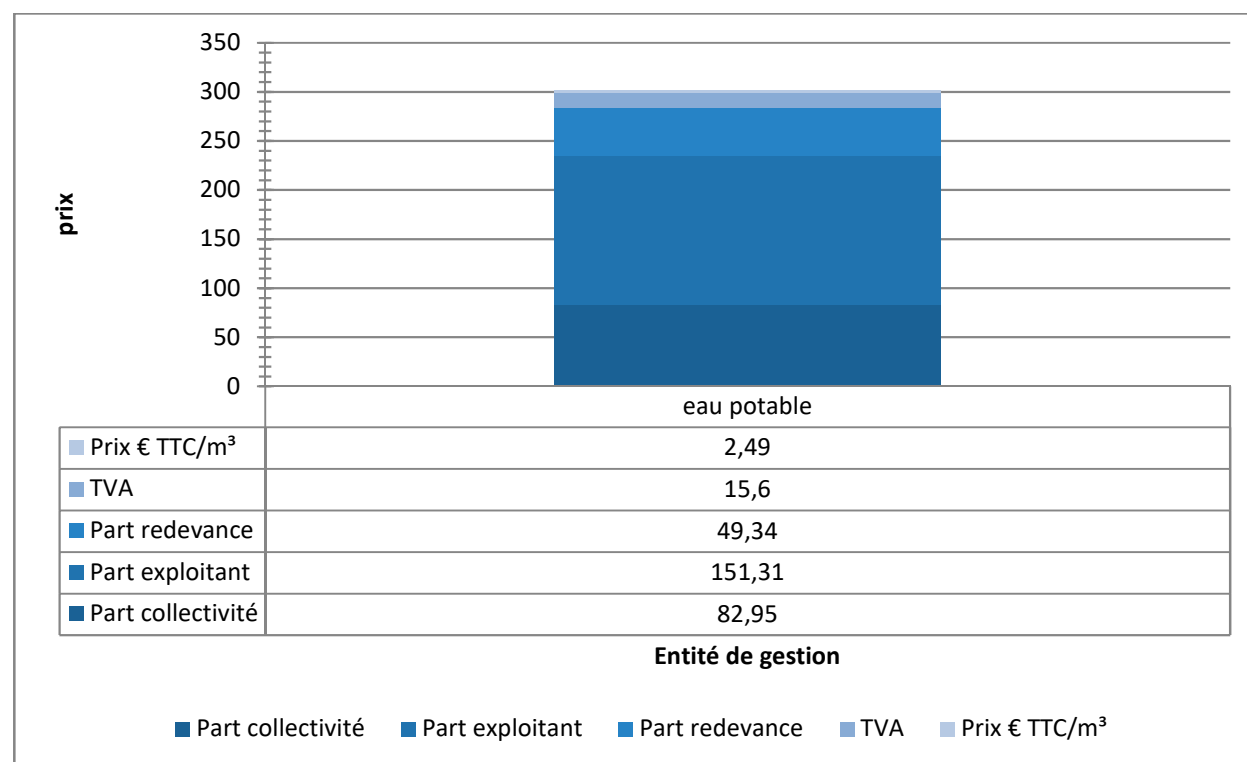
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire en €	41,06 €	41,06 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 150 m³	0,3491	0,3491	0,00%
> 150 m³	0,4036	0,4036	0,00%
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Forfait annuel	42,77 €	43,13 €	0,84%
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 150 m³	0,8941	0,9015	0,83%
> 150 m³	1,009	1,0176	0,83%
Taxe et redevances			
Taux de TVA	5,50%	5,50%	0%
Redevances sur le prélèvement de la ressource €/m³	0,0212	0,0212	0%
Redevance Pollution €/m³	0,33	-	-
Redevance consommation eau potable €/m³	-	0,32	-
Redevance performance d'eau potable €/m³	-	0,07	-

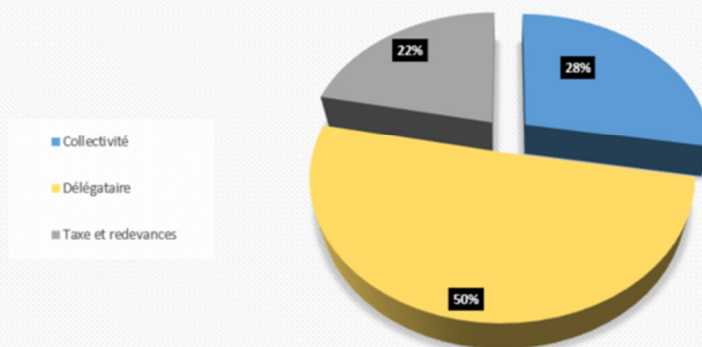
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité en € HT	82,95 €	82,95 €	0,00%
dont part fixe	41,06 €	41,06 €	0,00%
dont part variable	41,89 €	41,89 €	0,00%
Part du délégataire en € HT	150,06 €	151,31 €	0,83%
dont part fixe	42,77 €	43,13 €	0,84%
dont part variable	107,29 €	108,18 €	0,83%
Redevances (agence de l'eau et autres)	57,28 €	64,94 €	13,38%
dont Total des redevances en €	42,14	49,34	17,08%
dont Montant de la TVA en €	15,13 €	15,60 €	3,07%
Total HT	275,16 €	283,61 €	3,07%
Total TTC	290,29 €	299,20 €	3,07%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,42 €	2,49 €	3,07%



Eau Potable Détail de la facture 120 m3



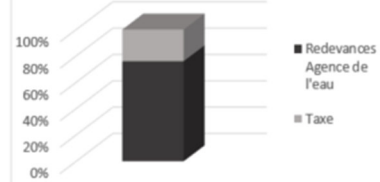
Part Collectivité



Part délégataire



Taxe et redevances



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	245 228,00 €	252 012,00 €	2,77 %
<i>Dont abonnements domestiques</i>	-	-	-
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	-	-	-
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	8 467,00 €	8 467,70 €	0,01 %
Recette d'exportation d'eau brute	2 251,88 €	4 873,00 €	116,40 %
Régularisation des ventes d'eau	-	-	-
Total recettes de ventes d'eau	255 946,88 €	265 352,70 €	3,67 %
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	0,00%
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes	-	-	-
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	255 946,88 €	265 352,70 €	3,67 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	425 090,00 €	458 325,00 €	7,82 %
<i>Dont abonnements</i>	106 295,00 €	116 624,00 €	9,72 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Total recettes de ventes d'eau	425 090,00 €	458 325,00 €	7,82 %
Recettes liées aux travaux	30 541,00 €	24 161,00 €	-20,89 %
Produits accessoires	20 994,00 €	19 675,00 €	-6,28 %
Total des autres recettes	51 535,00 €	43 836,00 €	-14,94 %
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	7 683,00 €	8 006,00 €	4,20 %
Agence de l'Eau - Pollution	118 804,00 €	123 956,00 €	4,34 %
Autres recettes pour compte de Tiers	-	-	-
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	126 487,00 €	131 962,00 €	4,33 %
Total des recettes (hors collectivité)	603 112,00 €	634 123,00 €	5,14 %

Les recettes globales du service au 31/12/2024 sont 842 299 € (796 805 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	17	17	16	16
Paramètres physico-chimiques	10	10	16	16

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1).

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

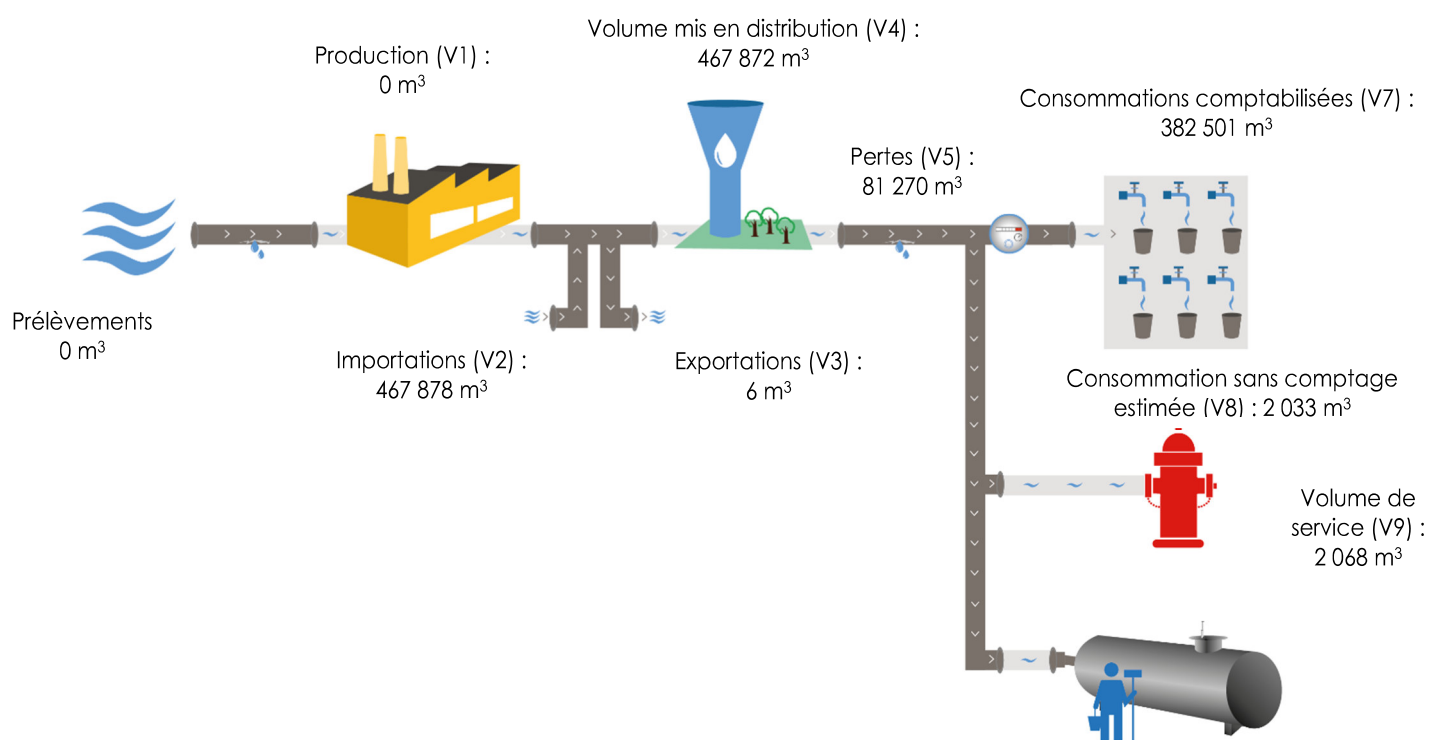
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120



3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	73,63 %	82,63 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,77 m³ / jour / km	7,79 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	72,74 %	81,75 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **9,42 m³/j/km** (9,20 m³/j/km en 2023).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,51 m³/j/km** (9,28 en 2023).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.5 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,37%**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **0 interruption** de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** intervention / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	47 099,00 €	40 727,93 €
Epargne brute annuelle en €	200 689,00 €	60 947,84 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,2 an	0,67 an

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	13 799	22 024
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	752 235	840 628
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,83	2,62

3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 43

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **15,86 pour 1000 abonnés** (12,64 en 2023).

3.4.10. Indice d'avancement de la sectorisation

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) "Nappes profondes de Gironde" approuvé en juin 2013, la ou le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eau du SAGE "Nappes profondes de Gironde" le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de votre collectivité est porté, pour l'année 2024 à (merci de vous référer au tableau ci-dessous) :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation opérationnelle	
100%	Sectorisation existante fonctionnelle et suivi annuel des données	X

Argumentation de l'indice obtenu :

Un bon fonctionnement de la sectorisation est constaté.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195)

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	212 049,00	0,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)		47 099,00 €	40 727,93 €
Montant remboursé en €	En capital	-	6 371,56 €
	En intérêts	2 377,42 €	1 387,91 €

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 79 311,10 € (81 671,20 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 5 demandes d'abandon de créance et en a accordé 5, pour un montant de 311 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024 pour les actions suivantes :

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 733	5 786
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,63	82,63
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,20	9,42
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9,28	9,51
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,69	0,37
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,2	0,67
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,83	2,62
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	12,64	15,86

7. Annexe

7.1. Rapport du Maire



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

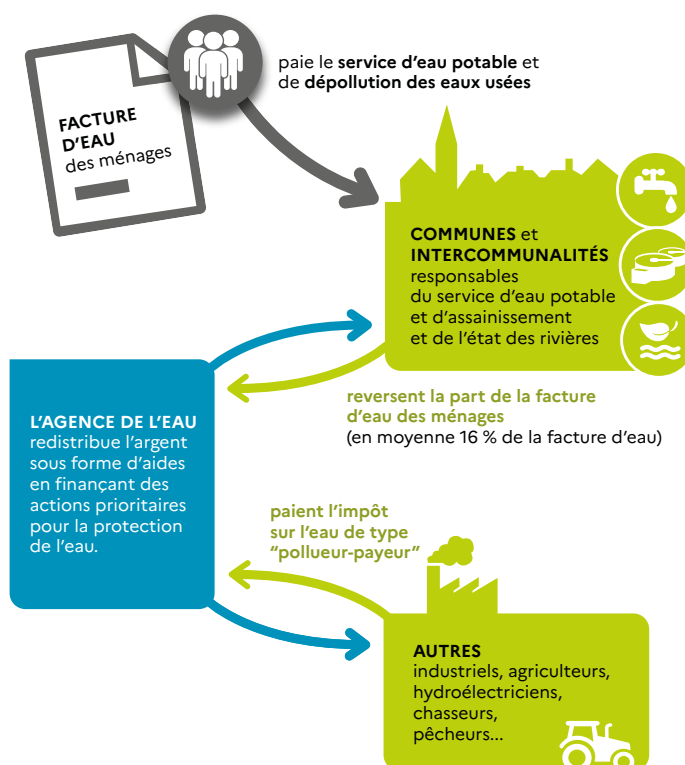
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits

100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2024



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

